

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3797)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT**N ° 196**

présenté par
Mme Lorho et Mme Ménard

ARTICLE 6

À la fin de l'alinéa 2, supprimer les mots :

« , les exigences minimales de la vie en société et les symboles fondamentaux de la République ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Un texte de loi n'est pas une leçon d'éducation civique. La mention « d'exigences minimales de la vie en société » n'a aucune valeur juridique et ne constitue aucunement un principe immuable, les sociétés et leur mode de vie différant selon les nations. Quant aux « symboles fondamentaux de la République », il s'agit d'un concept approximatif ; s'agit-il du drapeau français ? Du faisceau des licteurs ? Cette mention approximative n'apportant rien au texte, elle est supprimée.